RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU MORBIHAN ARRONDISSEMENT DE VANNES COMMUNE DE PLAUDREN

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n°22-2024

Portant règlementation de la circulation et du stationnement

Travaux d'élagage autour du réseau électrique ENEDIS sur la commune de Plaudren

Le Maire de la commune de Plaudren,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer l'abattage et l'élagage d'arbres en bordure des routes communales et des routes départementales en agglomération, afin d'assurer la sécurité des usagers des voies ;

Vu la demande par mail en date du 18 avril 2024 de l'entreprise VEGETELEC, représentée par Monsieur Fabien Houille;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux d'élagage autour du réseau électrique, de réglementer la circulation et le stationnement;

ARRÊTE

Article 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune Plaudren sur les voies communales et les voies départementales en agglomération.

Article 2 : Cette autorisation pour les travaux d'élagage autour du réseau électrique d'Enedis sera valable du 25 avril 2024 au 31 mars 2026.

Article 3 : L'entreprise VEGETELEC exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution pour évacuer les déchets verts et troncs provenant des élagages et abattages. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

Article 4 : Un périmètre de sécurité incluant une voie de circulation réservée aux piétons sur la chaussée, côté opposé aux travaux, et d'une largeur minimum d'un mètre sera matérialisé par l'entrepreneur préalablement à tous travaux. La matérialisation de la zone réservée sera à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 5 : L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors de la benne conteneur ou du véhicule destiné à les recevoir.

Article 6: La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise VEGETELEC chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre de la route. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grand-Champ, l'entreprise et Madame le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'entreprise.

Ampliation sera adressée à :

- Caserne de sapeurs-pompiers de Grand-Champ
- Gendarmerie de Grand-Champ

Fait à PLAUDREN, le 25 avril 2024

Nathalie LE LUHERNE Maire de Plaudren

ALE DE PLANE







Formulaire travaux d'élagage et abattage.

VEGETELEC Le Clerigo **56450 THEIX**

COMMUNE DE PLAUDREN LE BOURG 56420 PLAUDREN

vegetelec1@gmail.com 06 69 12 01 38

Chantier: Plaudren

N° de chantier / Adresse / Parcelle (s) cadastrale (s) et essences recensées (non exhaustive) :

N° de chantier: 251 / KERVRAN Plaudren / 56157 - 000ZR - 0051 - Autre

N° de chantier: 494 / LOT COMMUNAL DU HAYO Plaudren / 56157 - 000YA - 0099 - Chêne N° de chantier : 548 / LANDE DE KERSCOUP Plaudren / 56157 - 000ZE - 0135 - Chêne - Thuya

A remplir par le propriétaire ou son mandataire :

Je soussi	gné Madame, Monsieur: le luherne Nathalie, marie de Plaudren,
Demeura	ent: 5, place de l'église
	Autorise l'entreprise VEGETELEC agréée par Enedis à pénétrer dans ma propriété pour réaliser l'élagage et/ou l'abattage de la végétation située sur ma propriété désignée ci-dessus. Cette végétation étant votre propriété, les
	déchets de coupe resteront sur place en l'état.
	N'autorise pas l'entreprise VEGETELEC agréée par Enedis à réaliser ces travaux (en cas de dommage aux ouvrages électriques causé par vos arbres, votre responsabilité pourra être engagée).
	Motif de votre refus :
	Si votre propriété est close, s'il y a présence d'animaux et pour des besoins d'organisation merci d'indiquer un numéro de téléphone sur lequel vous êtes facilement joignable. Téléphone :
demand	nt sur votre compréhension et votre collaboration, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner cette e d'autorisation de travaux <i>(Plaudren N° de chantier 251, 494, 548)</i> par e-mail <i>(de préférence)</i> ou bien par courrier anées en haut de page).
	Date: 29 Oul Du Signature:

VEGETELEC au capital de 131 000€ - RCS VANNES 479 612 996 SIRET 479 612 996 000 54 - TVA FR 73 479 612 996 - CODE APE 02102

Nathalie LE LUHERI

« Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par Enedis en sa qualité de responsable de traitement dans le cadre de sa mission de service public pour permettre de couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages (article L.323-4 du code de l'énergie). Ces données à caractère personnel ont été transmises à Enedis par la DGFIP. Elles sont conservées pendant une durée d'une année et sont destinées à prendre votre attache par Enedis ou ses entreprises prestataires pour les différents travaux d'élagage et d'abattage des arbres dans le cadre susmentionné. Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits par courrier à l'adresse suivante : Enedis – MOAD Elagage – 74 rue du Vincin – BP 401, 56010 Vannes Cedex. Votre courrier doit préciser votre nom et prénom, votre adresse actuelle et doit être accompagné d'une pièce justificative d'identité. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. »





Chantier: Plaudren

Objet : Elagage à proximité des réseaux électriques Basse Tension 230/400V

COMMUNE DE PLAUDREN LE BOURG 56420 PLAUDREN

le 18 avril 2024

Madame, Monsieur,

Enedis* procède régulièrement à des opérations d'élagage afin de garantir d'une part, la sécurité des personnes et des biens contre les risques liés à la présence de végétation aux abords des réseaux électriques qu'elle exploite et, d'autre part, la qualité de la distribution de l'énergie électrique à ses clients.

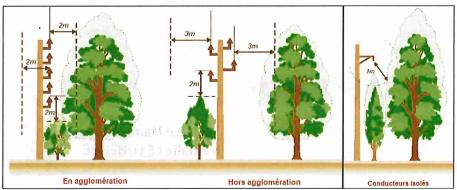
Notre entreprise a été mandatée pour réaliser ces travaux (pris en charge par Enedis).

Pour ce faire, notre entreprise doit intervenir sur la parcelle dont vous êtes propriétaire. Afin de pouvoir procéder à la réalisation de ces travaux, nous sollicitons de votre part votre consentement matérialisé par l'envoi du formulaire ci-joint dûment complété et signé.

Ce formulaire vous expose également les caractéristiques du chantier. Si par erreur vous n'étiez pas concerné, nous vous remercions de prendre attache avec notre société afin de nous apporter des compléments d'informations et vous prions de nous excuser pour la gêne occasionnée.

Pour votre sécurité, nous vous rappelons que si vous souhaitez effectuer par vos propres moyens l'élagage, les travaux doivent être réalisés en conformité avec les arrêtés techniques en vigueur relatifs aux travaux à proximité d'une ligne électrique, notamment la procédure dite de DT-DICT*.

Rappel des distances minimales de recul de la végétation par rapport au réseau Basse Tension 230/400V (BT):



^{*} DT-DICT à compléter à l'aide du formulaire Cerfa n°14434°02 (arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, gériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

^{*} Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.